

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le mardi 23 mars
Sous la présidence de M. Noel DIMARCQ
Vice-Président Recherche
et la coprésidence
de M. Stéphane AZOULAY
Vice-Président Formation

N°4/2021

ÉTAIENT CONNECTÉS : Mme ADAM Carine, M. ALLEGRET Jean-Pierre, Mme BATAZZI Claudine, Mme BERTONE Manuela, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Michaël, Mme BLAY-FORNARINO Mireille, Mme BOISSELIER Pauline, M. BONCOMPAGNI Éric, M. BORGESSE Franck, M. BURGER Alain, M. BURRONI Gaël, M. CAILLER Bruno, M. CRISTOFARI Gaël, M. COURDE Clément, Mme DEMARIA Samira jusqu'à 17H00, M. DOUAI Ali, M. ESPALLARGAS Jean-Philippe, Mme FEDELE Carine, Mme GIACALONE Marjorie, Mme GIBART Laetitia, Mme GUIZOUARN Hélène, Mme GWIZDEK Carole, M. HASSANALY-GOULAMHOUSSEN Rahim, Mme HERITIER Camille, Mme HUEBER Anne-Odile, M. LEGRAND Olivier, Mme MIGLIACCIO Claire, M. MORETTI Laurent, Mme N'AIT BOUDA Faiza, Mme PERALDI Marie-Agnès, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. RASSE Paul, Mme ROMERO Margarida, M. ROSSO Thierry, M. ROULEAU Matthieu, M. ROUSSEAU Sylvain, M. SERRANO Benjamin, M. STEF Jimmy, Mme VAN DE WIELE Nathalie, M. VIZZARI Jean-François, Mme WALLISER Elisabeth, M. ZUCKER Arnaud

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme AYERBE Cécile à Mme WALLISER Elisabeth, M. Frédéric BLANC à Mme FEDELE Carine, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick à M. BORGESSE Franck, Mme CHRISTIANS Elisabeth et Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne à M. DIMARCQ Noël, Mme COURTIN Christine à M. BONCOMPAGNI Eric, Mme DEMARIA Samira à M. ALLEGRET Jean-Pierre à compter de 17H00, Mme HAYOTTE Meggy à M. HASSANALY-GOULAMHOUSSEN Rahim, M. LECOUTEUX Guilhem à M. DOUAI, M. PETIT Éric à M. AZOULAY Stéphane, Mme TURK Pauline à Mme WALLISER Elisabeth, M. SIIRIAINEN à M. ALLEGRET Jean-Pierre, M. VEZIAN Anthony à M. ESPALLARGAS Jean-Philippe,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BOUISSOU Stéphane, M. BRUNY Rémy, Mme CERZO Delphine, M. DA SILVA NEVES Florentino, M. DELLAMONICA Jean, M. DEMESLAY Christopher, M. DIEDERICHS Thibault, Mme EL SAYED Eva, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. GOSSELET Ryan, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, Mme LASRY Sarah-Kelly, Mme MALE Margaux, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, M. RABIER Quentin, M. REVELLI Gabriel, Mme SESSA Virginie, M. SOFIA Pierre Niccolo, M. THOMIN Jean-Louis,

INVITÉS CONNECTÉS : Mme BERNARDINI Laetitia, Mme BERTINI Marie-Joseph, M. BRIQUET-LAUGIER Jean-Charles, M. CREMOUX Pascal, Mme DE GRAEVE Fabienne représentant M. COUNILLON Laurent, M. FERNANDEZ Xavier, Mme LABRUNHIE Julie, Mme LAZARIC Nathalie, M. LAGADEC Éric, Mme MANEAU Isabelle, Mme MARCHANDE Nadine représentant M. SAVASTA Marc, Mme MILLET-DEVALLE Anne, M. ROBERT Philippe, M. SCARSI Emmanuel, Mme STEICHEN Pascale, Mme TOURNOIS Nadine, Mme VUILLEMIN Anne, Mme ZERMATI Johanna.

M. AZOULAY et M. DIMARCQ ouvrent la séance à 13H30.

M. DIMARCQ fait part de la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour pour la partie « Recherche » concernant le changement de direction de l'École Doctorale Droit et Sciences Politiques Économiques et de Gestion (DESPEG).

La demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvée avec 47 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Approbation des procès-verbaux des 9 et 16 février 2021.

Aucune remarque sur ces PV n'est formulée.

Les PV présentés sont validés avec 51 voix pour et 2 abstentions.

II.- Formation

II.2.-Présentation du projet PEGASE

M. AZOULAY accueille Mme LABRUNHIE pour présenter ce projet.

Mme LABRUNHIE adjointe au Directeur des Etudes et de la Formation, présente le déploiement de la solution Pégase qui succèdera à Apogée dans le cadre d'une co-construction entre l'AMUE et l'Association Cocktail (projet PC-Scol). Elle fait part de l'historique du projet et de l'objectif d'une mise en production pour l'année 2022-23. Des versions différentes sont testées successivement par les établissements et évoluent au fur et à mesure des besoins exprimés. UCA a intégré la phase pilote P1 dès 2018 et pourra ainsi bénéficier en 2022 d'un outil personnalisé qui répond à ses attentes. 50 universités et 21 écoles ou groupe d'établissements sont associés au déploiement de cet outil. Pégase pourra communiquer avec un grand nombre d'applications dont le périmètre présenté n'est pas exhaustif. Après une première période test en 2020/2021, une deuxième période de reprise de données d'étudiants se déroulera en 2021/2022 afin d'aboutir dès septembre 2022 à la modélisation de 100% des formations sur Pégase. Cette opération nécessitera que l'offre de formation soit figée durant l'année universitaire 2022/2023. Mme LABRUNHIE fait ensuite part des objectifs de déploiement de Pégase, des parties prenantes au projet piloté par la DEF et précise que l'équipe projet de l'Etablissement compte 58 personnes. Elle informe ensuite des risques qui ont été identifiés concernant ce projet, fait part du planning prévisionnel et dresse enfin un état des lieux des prochaines étapes. (cf document en annexe)

M. AZOULAY remercie Mme LABRUNHIE et indique qu'il a souhaité communiquer au plus tôt sur ce projet dont une des conséquences est l'absence de possibilité de modification de maquettes l'an prochain, ce qui implique que les modifications validées cette année auront effet sur les deux années universitaires suivantes. Il précise que le déploiement de Pégase constitue une véritable révolution au vu des nombreuses implications du logiciel dans la vie de l'établissement et que le terme « projet » doit être entendu dans le sens de mise en œuvre d'un nouvel outil.

Mme MIGLIACCIO, en sa qualité de Directrice de l'ED STIC, fait part de son souhait que soient impliqués les gestionnaires des Ecoles Doctorales, notamment sur la partie qui concernera l'édition des diplômes.

M. CREMOUX confirme que le Système d'Information Pégase aura vocation à remplacer Apogée pour éditer les diplômes et que pour le 3^{ème} Cycle le portail ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) figure parmi les outils connectés à Pégase. Il rappelle que le projet est construit de manière itérative en fonction des besoins des établissements et qu'un groupe de travail est prévu le mois prochain afin de déterminer comment le troisième cycle va être pris en charge par le futur logiciel.

Mme MIGLIACCIO s'interroge ensuite sur la manière dont le basculement d'Apogée vers Pégase va être effectué. M. CREMOUX répond que les reprises de données concerneront tous les étudiants inscrits sur l'année 2021/22 et ceux qui sont en cours d'inscription, des corrections manuelles seront toutefois inévitables. L'ensemble des données figurant dans Apogée depuis 1995 sera conservé dans la base qui restera accessible et l'AMUE accompagnera les Université sur la procédure d'archivage à mettre en place. Concernant les diplômes qui seraient en instance d'édition, M. CREMOUX précise que la base Apogée restera toujours accessible à quelques utilisateurs identifiés et que la DEF pourra continuer à éditer les diplômes des années précédentes.

M. AZOULAY rappelle que depuis 3 mois, la signature électronique du Recteur de Région a pu être récupérée dans la base de l'Etablissement et qu'il n'est dorénavant plus nécessaire de transmettre les diplômes au Rectorat, ce qui permet d'écourter considérablement les délais d'édition des diplômes. Il remercie à ce propos l'ensemble des équipes

de la DEF qui a permis d'obtenir, de haute lutte, l'acceptation du Rectorat, en démontrant que l'établissement avait su mettre en place une procédure efficace pour le traitement de ce dossier.

Il répond ensuite à une observation de M. LEGRAND, qu'il n'est pas possible de trouver une année qui serait plus opportune qu'une autre pour effectuer ce basculement et qu'à un moment donné la décision doit être prise. Il confirme donc qu'il ne sera pas possible l'année prochaine, pendant la période de modélisation d'effectuer des modifications de l'offre de formation mis à part les grands changements liés à des contraintes règlementaires tels que, par exemple un nouveau contrat pour Polytech ou la création des BUT à l'IUT. Il précise par ailleurs qu'UCA est une des très rares universités où des modifications de maquettes sont acceptées chaque année, la règle dans la plupart des autres établissements étant que l'offre de formation est figée pour la durée du contrat ou que des modifications ne sont acceptées que sur une seule année à mi-parcours de la période contractuelle. Il souligne donc que la souplesse qui est laissée habituellement complexifie le travail de toute la chaîne liée aux diplômes et ne pourra donc être accordée l'année prochaine compte tenu du choix effectué et de l'impératif d'effectuer les modélisations préalablement à la rentrée 2022 afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

M. CREMOUX explique ensuite qu'un des grands changements introduit par Pégase concerne les codes des UE qui pourront rester identique si l'intitulé de l'UE change en se déclinant sur des versions successives différentes et permettront ainsi de faciliter la saisie des enseignements sur l'application OSE (Organisation des Services d'Enseignement).

A Mme BLAY qui s'inquiète d'une centralisation de la gestion de Pégase et de la possibilité de maintenir l'aide que les services de scolarité de proximité peuvent apporter aux enseignants en termes de technicité, M. AZOULAY répond qu'il n'a jamais été question de mettre en place une centralisation à quelque niveau que ce soit. Il ajoute qu'il est essentiel que les services de scolarité de campus restent la première interface avec les enseignants. M. CREMOUX précise que les 58 membres actuels de l'équipe projet incluent des personnels de scolarité. Pour l'instant les responsables de scolarité et un ou deux personnels de leur service ont commencé à se former et vont faire le relai sur le terrain. A partir de 2021-2022 un grand plan de formation sera déployé à destination de l'ensemble des gestionnaires des scolarités. Il précise toutefois que compte tenu des évolutions apportées par Pégase la technicité requise sera nettement moindre qu'avec Apogée et que l'outil sera beaucoup plus simple d'utilisation.

M. AZOULAY observe, à ce propos, qu'avec Apogée l'offre de formation était contrainte par l'architecture de la maquette et rendait complexe la création de parcours personnalisés alors qu'avec Pégase les responsables des formations pourront travailler à l'échelle de l'UE et assembler différentes UE pour composer des parcours sans lien à la maquette. La création de portail « à la carte » s'en trouvera ainsi facilitée.

Il indique par ailleurs qu'une des missions de Mme LABRUNHIE consistera à mettre en place des procédures standardisées homogènes et performantes qui ne pourront voir le jour qu'avec le soutien de services de scolarité de campus compétents et formés.

Aux interrogations de M. VIZZARI sur la présence d'une interface enseignants/étudiants et sur son rôle (possibilité pour les enseignants de connaître des informations telles que la liste des étudiants bénéficiant d'un tiers-temps, possibilité pour les étudiants de récupérer leurs notes au fur et à mesure de leur saisie), M. CREMOUX répond que ce type de demandes correspond à un besoin remonté par l'ensemble des établissements qui va être intégré à l'outil. La saisie des notes pourra se faire directement en ligne comme cela se fait déjà sur Apogée via SNW (Saisie de Note par le Web).

M. AZOULAY précise que cette possibilité sera offerte aux enseignants qui seront libres de l'utiliser ou non.

M. CREMOUX précise qu'un travail est actuellement mené pour savoir quels sont les éléments qui peuvent être récupérés notamment à partir de Moodle ou d'autres applications communément utilisées mais qu'il ne sera pas possible de lier Pégase à des outils plus spécifiques qui ne seraient utilisés que par un seul établissement. Il souligne qu'à l'inverse d'Apogée qui était une base de donnée fermée Pégase offre une base de donnée ouverte dans laquelle pourront être développés de multiples connecteurs qui permettront l'importation et l'exportation de données.

M. VIZZARI regrette ensuite l'absence d'enseignant au sein de l'équipe projet qui aurait, selon lui, permis d'anticiper un certain nombre de difficultés qu'ils risquent de rencontrer à la rentrée prochaine. M. AZOULAY répond que la mise en production de Pégase ne se fera qu'à compter de septembre 2022 et que pour la rentrée 2021 Apogée et l'ensemble des outils actuellement utilisés demeureront en place.

M. VIZZARI s'interroge enfin sur la possibilité d'individualiser, avec Pégase, les périodes de stage afin de les neutraliser pour les étudiants qui ne trouveraient pas d'entreprise pour les accueillir. M. AZOULAY rappelle que les maquettes et les modalités de contrôle des connaissances doivent être validées avant le début de l'année et ne pas être modifiée en cours d'année. Il souligne que cette année, la situation de crise sanitaire a permis de déroger à la marge, de manière exceptionnelle, à ce principe mais que le code de l'éducation ne permet pas de modification en cours d'année. M. CREMOUX confirme qu'il ne s'agit pas à ce niveau, d'une difficulté technique mais d'une obligation règlementaire et que les 12 semaines de stage prévues pour les DUT doivent s'appliquer quel que soit l'outil utilisé.

II.3.-Capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique et Odontologie pour PASS et LAS

M. AZOULAY rappelle un contexte de période transitoire pour cette année, l'année PASS ayant succédé à PACES et les LAS ayant été créées. Bien que la fin des *numerus clausus* aient été annoncées par le gouvernement, des capacités d'accueil doivent être mises en place en fonction des moyens en termes d'enseignants, de locaux, et du nombre de stagiaires que les structures hospitalo-universitaires peuvent accueillir. La PACES subsiste cette année en parallèle de PASS/LAS pour les redoublants de l'an dernier et le *numerus clausus* pour les étudiants concerné est fixé par l'Etat en fonction du taux réussite des redoublants des 3 dernières années qui a été appliqué aux effectifs inscrits de l'année en cours. En tenant compte de ce *numerus clausus*, il convient de voter des capacités d'accueil en maintenant un taux de réussite garanti, au minimum égal à celui de l'année précédente pour les primants et dans la mesure du possible répondre à la demande d'augmenter la capacité totale pour atténuer les effets de la transition et permettre la réussite du plus grand nombre. L'établissement a donc augmenté sa capacité totale d'accueil de 20%, correspondant au seuil maximum autorisé par le ministère. L'augmentation proposée est donc conséquente en particulier au regard des pratiques des autres universités et sachant que l'année précédente le *numerus clausus* de Médecine était passé de 160 à 190.

Les chiffres présentés correspondent aux propositions de la Faculté de Médecine, de l'Ecole de Sages-femmes et de la Faculté de Chirurgie Dentaire. Concernant les études de Pharmacie en l'absence de cette filière à UCA, il est rappelé que ces capacités, qui devraient connaître une légère augmentation, sont votées par AMU qui les attribue à UCA. M. AZOULAY ajoute que les études de kinésithérapie ne sont pas concernées par la réforme et que le *numerus clausus* est fixé conjointement par les Ministères de la Santé et celui de la Jeunesse et du Sport.

M. AZOULAY répond à Mme HERITIER que sur les 240 places proposées en Médecine, 99 sont attribuées à PACES mais que l'établissement n'a pas la main à ce niveau, les *numerus clausus* des PACES étant fixés par le Ministère.

Mme HERITIER regrette par ailleurs un manque de clarté sur la mise en application concrète de la réforme et souhaiterait qu'une restitution à destination des personnels intéressés par ce sujet puisse être effectuée. M. AZOULAY indique qu'une prochaine réunion « bilan » se tiendra avec les responsables de PASS et LAS. Il convient que la mise en œuvre de la réforme s'avère d'une grande complexité, compte tenu d'une part de la transmission à intervalles réguliers d'informations contradictoires de la part du Ministère et de la mobilisation des enseignants chercheurs praticiens hospitaliers dans le cadre de la crise sanitaires, d'autre part. Il précise que les difficultés liées aux conditions d'application de la réforme se posent à l'ensemble des universités du pays.

M. ESPALLARGAS fait part de ses interrogations sur le pourcentage en kinésithérapie qui serait passé de 35 à 30% par rapport aux précédents documents qui avaient été diffusés au CAC. M. AZOULAY explique que dans la communication initiale les 35% affichés prenaient en compte les dispositifs passerelles, ainsi la répartition est de 70% PASS et 30% LAS auquel s'ajoute 5 % pour les dispositifs passerelles (cf CAC du 16 février).

M. ESPALLARGAS remercie la gouvernance pour les efforts consentis et les 20% de places supplémentaires attribuées. Il émet toutefois des réserves sur la phrase « *Néanmoins, s'il s'avérait que les places ne puissent être toutes pourvues dans l'une des deux filières au regard des conditions d'admissibilité fixées par le décret (et sur lesquelles l'Université n'est pas en mesure d'en déroger de sa propre initiative), l'Université demandera au Ministère de bien vouloir transférer les places vacantes d'une filière à l'autre* » qui lui pose problème compte tenu du faible taux de réussite pour les LAS et souhaite savoir si un autre type d'examen pourrait être prévu pour permettre à ces étudiants d'accéder aux études de santé afin de respecter l'esprit de la réforme.

M. AZOULAY précise que le vote de ce jour ne porte pas sur le document d'information communiqué aux étudiants joint en annexe mais uniquement sur les capacités d'accueil réparties en fonction des effectifs.

Il indique ensuite que tous les étudiants de PASS et LAS ont suivis dans les mêmes conditions 3 UE dématérialisées transversales de santé. Le contenu du programme et d'examen a donc été identique pour l'ensemble des étudiants, des résultats significativement différents ont cependant été observés entre PASS et LAS. M. AZOULAY réfute la réponse qui consisterait à revoir les modalités d'évaluation car il ne pense pas qu'elles puissent être favorables aux uns et défavorables aux autres. Il fait part d'un indicateur qui fait apparaître une typologie d'étudiants différente avec notamment parmi les 100 premiers de PASS 95% d'étudiants qui avaient obtenu une mention Très Bien au Bac alors que dans les 50 premiers de LAS seuls 20% avaient obtenu cette même mention. Il pense donc qu'il sera important d'attendre les résultats du second semestre, de prendre du recul et d'avoir des propositions argumentées avant d'envisager d'apporter des modifications. Il précise que les LAS sont un parcours de la licence dans laquelle les

étudiants sont inscrits et que les critères de sélection sont les mêmes pour l'ensemble de la mention de licence et ne peuvent donc être modifiés au niveau du parcours LAS.

M. ESPALLARGAS convient que la mention obtenue au baccalauréat peut constituer un indicateur qui n'est pas négligeable mais il souligne que les étudiants de LAS, dont l'objectif est de valider un cursus de licence et d'intégrer des études de santé via des mineures, ne sont pas dans le même état d'esprit que ceux de PASS.

M. AZOULAY rappelle cependant que les 3 UE transversales « santé » contiennent le minimum des compétences jugées nécessaires par les enseignants pour accéder à la deuxième année et donc, l'absence de ce prérequis risquerait de rendre difficile la poursuite d'études de santé.

Les capacités d'accueil présentées sont approuvées avec 48 voix pour et 9 abstentions.

II.4.- Modalités relatives à la sélection en master : capacités d'accueil, critères de sélection (compléments)

M. AZOULAY explique qu'en raison d'une révision de ses maquettes, l'INSPE n'avait pu transmettre toutes les informations concernant le master MEEF pour le CAC du 18 décembre qui avait validé les modalités relatives à la sélection des autres masters. Il précise que le parcours NSI (Numérique et Sciences Informatiques) présenté est un nouveau parcours.

Mme HERITIER fait part de ses interrogations concernant ce parcours, car elle indique que selon des informations qui lui ont été fournies par la responsable du parcours STI (Sciences et Techniques Industrielles) la création du nouveau parcours NSI aurait entraîné la fermeture du STI qui fonctionnait de son point de vue de manière satisfaisante.

M. AZOULAY rappelle le fonctionnement particulier de l'INSPE (cf CAC du 16 février) qui dépend des universités Côte d'Azur et de Toulon et du Rectorat, pour lequel les grandes orientations stratégiques sont déterminées par un observatoire académique qui décide des ouvertures et des fermetures de diplômes. Le parcours 2D STI était un parcours à faible effectif et qui reposait sur un nombre très réduit d'enseignants. Compte tenu des moyens humains à disposition de l'INSPE il a été fait le choix de privilégier le parcours NSI qui répondait à des attentes très fortes, le recteur a donc demandé la fermeture du parcours STI car l'INSPE n'était pas en capacité de maintenir les deux parcours. Aux interrogations de Mme HERITIER sur ce choix qui lui paraît surprenant au regard des places ouvertes au concours CAPES, M. AZOULAY informe que, pour les années à venir, le nombre de places au CAPES va largement être augmenté pour cette formation car c'est un choix du gouvernement de vouloir former des enseignants sur ce secteur.

Les modalités relatives à la sélection en master MEEF 2nd degré parcours NSI sont approuvées avec 50 voix pour et 5 abstentions.

II.5.- Créations de diplômes d'établissement : Réactivation du DU Médiation

M. AZOULAY informe que les deux enseignants porteurs de ce projet de DU n'étaient pas disponibles aujourd'hui pour des raisons d'ordre personnel et que la présentation sera donc effectuée par Mme Laetitia BERNARDINI intervenante dans cette formation pour laquelle elle assure le rôle de référente pédagogique.

Mme BERNARDINI précise que ce DU avait fonctionné à l'UFR Droit d'UNS de 2010 à 2017. Elle souligne que la médiation telle qu'elle est envisagée dans le DU correspond à un mode amiable de règlement des litiges en tant qu'alternative ou complément à un procès, le rattachement à l'EUR LEX s'explique donc par une approche strictement juridique de la médiation.

La fermeture en 2017 s'était imposée faute d'un nombre suffisant d'inscrits qui ne permettait plus l'autofinancement de la formation. En juillet 2020, un intérêt des praticiens du tissu local et des acteurs de l'EUR LEX s'est manifesté suite à la nomination de nouveaux bâtonniers, chefs de juridictions et agents des tribunaux du département et à la mise en place d'une nouvelle organisation à l'université avec la création de l'EUR. Compte tenu d'un contexte où les incitations à recourir à la médiation sont de plus en plus nombreuses une formation de qualité dans ce domaine se révèle être un enjeu majeur.

Une formule rénovée du DU est donc proposée alliant une volonté de conserver, en termes pédagogiques, les éléments qui avaient fait la force et la spécificité de la formation par le passé et un souhait d'apporter des améliorations dans un esprit d'innovation et de transdisciplinarité caractéristique d'UCA. Ainsi le format du diplôme a été conservé mais le nombre d'heures de formation a été accru et restructuré pour répondre à la demande des praticiens. Une acquisition progressive des connaissances a été maintenue mais une transdisciplinarité des enseignements a été introduite sur les domaines juridiques public et privé et un stage a pu être positionné grâce à la mobilisation des partenaires.

L'enseignement des méthodes de la pratique de la médiation selon des modèles qui ont fait preuve de leur efficacité depuis plusieurs décennies constitue une spécificité de cette formation au niveau national. Parallèlement, la dématérialisation de cours théoriques va permettre la mise en place d'une formation en distanciel synchrone ou

asynchrone et d'élargir ainsi le public de professionnels peu disponible pour suivre des enseignements en présentiel et de rester, par ailleurs, opérationnel malgré les aléas liés à la situation sanitaire.

En termes financiers, une étude comparative a été menée avec l'ensemble des DU proposés sur territoire national sur la thématique du mode amiable de règlement des litiges. Un travail également mené avec la Direction de la Formation Continue d'UCA et les référents administratifs, financiers et de scolarité de l'EUR LEX a permis d'envisager la soutenabilité de la formation, un équilibre financier pourrait ainsi être obtenu avec un effectif d'une vingtaine d'inscrits. Des tarifs d'inscription attractifs et compétitifs ont pu être proposés (2500 € pour les professionnels et 500€ pour les étudiants), l'idée étant d'éviter des tarifs excessifs dans un contexte économique difficile sans pour autant brader la formation.

Mme BERNARDINI conclut que le DU présenté est donc le fruit d'une expérience passée significative et d'une projection vers l'avenir qui se veut pragmatique et sereine portée avec enthousiasme par l'ensemble des acteurs concernés qui souhaitent promouvoir au travers de ce DU la capacité d'UCA à proposer une formation innovante et d'excellence pour répondre aux attentes des usagers et des acteurs professionnels nationaux et locaux.

M. AZOULAY remercie Mme BERNARDINI et donne la parole à une des deux rapporteuses qui a expertisé le dossier.

La rapporteuse fait part de son avis favorable et précise que Mme BERNARDINI a répondu dans sa présentation à certaines des questions posées dans son rapport (cf document en annexe).

Elle fait part de ses interrogations sur les 6 000 € prévus pour des frais de déplacement compte tenu que les enseignements sont en grande majorité dispensés par des intervenants locaux. Mme BERNARDINI précise qu'ils sont destinés à financer les déplacements (billets d'avion, transports urbains et nuitées d'hôtel) de Me LOSAPPIO avocat au barreau de Seine Saint-Denis, cofondateur du premier DU, qui intervient en présentiel sur le modèle de médiation FIUTAK comprenant plusieurs sessions positionnées le vendredi soir de 17H00 à 20H00 et le samedi matin suivant de 8H30 à 12H30.

La rapporteuse s'interroge ensuite sur les 2 000 € de frais de réception pour lesquels Mme BERNARDINI répond qu'ils concerneront une cérémonie de remise des diplômes ainsi qu'une conférence organisée en fin d'année associant les anciens et nouveaux diplômés afin de leur permettre de tisser des liens, comme cela se pratiquait déjà dans le cadre de l'ancien DU.

Sur les effectifs enfin, la rapporteuse regrette que soit privilégiée la formation continue et aurait souhaité une ouverture un peu plus large à la formation initiale. Mme BERNARDINI répond que les chiffres présentés correspondent à des projections mais que, bien que le DU soit ouvert dès le niveau Bac, l'expérience passée fait apparaître que le public intéressé par la formation initiale était essentiellement constitué d'élèves avocats ou d'étudiants déjà diplômés de Licence ou de Master. Le DU étant pensé comme une formation complémentaire sur une année, il représente un investissement financier et pécuniaire, elle espère donc que l'objectif de 5 étudiants en formation initiale sera atteint mais précise que l'équipe pédagogique n'est pas fermée à l'idée d'une évolution vers un nombre plus important si la demande se présente.

M. AZOULAY fait ensuite part de l'avis et du rapport favorable de l'autre rapporteuse. (cf document en annexe)

Le DU Médiation est approuvé avec 52 voix pour et 1 abstention.

II.6.- Modification du master Psychologie parcours « psychologie clinique intégrative et vieillissement »

M. AZOULAY explique que cette demande intervient hors du calendrier habituel des modifications de maquettes compte tenu qu'elle est la conséquence d'une demande de passage en apprentissage du parcours « psychologie clinique intégrative et vieillissement », ce type de demandes étant soumise à un nombre minimum de 402 heures de formation pour pouvoir être validé par le CFA Epure.

Il est précisé que ce CFA, composé pour moitié d'industriels et pour moitié d'universitaires, a un rayonnement interuniversitaire et valide en conséquence les dossiers en fonction du maillage territorial des formations en apprentissage sur la Région. Des lettres de soutiens de représentants de structures socio-économiques doivent également être jointes au dossier afin de garantir qu'un minimum de 12 étudiants pourra bénéficier de contrats d'apprentissage de leur part.

L'augmentation du nombre d'heures pour ce master est substantielle (de l'ordre d'une centaine d'heures), elle concernera des intervenants extérieurs à l'établissement issus du monde socio-économique et sera financée par les fonds apportés par l'apprentissage, les formations percevant désormais une somme fixe pour chaque apprenti.

La modification du master Psychologie parcours « psychologie clinique intégrative et vieillissement » est approuvée avec 52 voix pour et 2 abstentions.

II.7.- Création d'une mention de doctorat de « Création littéraire »

M. AZOULAY accueille Mme STEICHEN Vice-Présidente fonctionnelle en charge de la politique doctorale et post doctorale pour présenter cette demande.

Mme STEICHEN présente en préambule M. Emmanuel SCARSI qui remplace Mme Anne LINARES en qualité de responsable de la Maison des Etudes Doctorales. M. DIMARCQ souhaite la bienvenue à M. SCARSI et remercie Mme LINARES pour le travail accompli durant ces dernières années.

Mme STEICHEN présente ensuite la demande de l'ED SHAL relative à la création d'une mention de doctorat de « Création littéraire » (cf document en annexe)

Elle rappelle que l'ED SHAL porte déjà 4 mentions de doctorats liées à la création mais aucune d'entre elles ne correspond à la demande de création en littérature, les enseignants-chercheurs des sections CNU 7 à 15 ne s'estimant pas légitimes pour diriger une thèse dont la mention Arts est trop peu spécifique et fait davantage référence aux beaux-arts ou aux arts plastiques. Cette mention permettrait à un étudiant de créer une œuvre littéraire tout en abordant les questions théoriques et méthodologiques propres à un doctorat en littérature et d'allier un travail de création personnel à une réflexion sur la théorie et la pratique de création littéraire. Cette mention existe déjà dans d'autres universités de France (notamment à AMU) et étrangères. Elle intéresse au premier chef l'EUR CREATES très impliquée dans le développement de la recherche en création.

La demande de création d'une mention de doctorat de « Création littéraire » est approuvée avec 52 voix pour et 2 abstentions.

III.- Recherche

III.8.- Validation du classement de l'appel à candidature « Emplois Jeunes Doctorants » Région SUD PACA 2021

Annexe « Présentation Appel à Candidature Emplois Jeunes Doctorants »
Annexe « Tableau récapitulatif Classement Emplois Jeunes Doctorants »

Intervenante :

- Mme Pascale STEICHEIN, Vice-Présidente Politique Doctorale et Post Doctorale

M. Noël DIMARCQ rappelle que le Conseil Académique du 9 Février 2021 a confié l'étude des candidatures et la proposition de classement des dossiers de l'appel « Emplois Jeunes Doctorants 2021 » de la Région SUD PACA au Collège des Études Doctorales (CED).

Il laisse la parole à Mme Pascale STEICHEN pour la présentation de la proposition de classement du CED.

Mme Pascale STEICHEN précise qu'un classement a été préalablement effectué au sein de chacune des Écoles Doctorales.

À sa réunion du 18 février 2021, le CED a procédé à un interclassement des candidatures qui a été validé par un vote à l'unanimité.

Elle indique que cette année, 14 dossiers ont été étudiés dont :

- 9 dossiers dans le volet Filières stratégiques
- 5 dossiers dans le volet Général.

La répartition entre les Écoles Doctorales (ED) est équilibrée avec une moyenne de 2 dossiers classés par ED (cf. Répartition des dossiers classés, Annexe « Présentation Appel à candidature Emplois Jeunes Doctorants »).

Mme Pascale STEICHEN souligne que, sur l'ensemble des demandes, deux dossiers sont en lien avec le plan climat, deux sont labellisés par des pôles de compétitivité et trois présentent un potentiel de brevetabilité.

Elle insiste sur la diversité des partenaires économiques impliqués et leur volonté d'accompagner les doctorants. Elle relève une participation moyenne des partenaires de 26575 euros pour l'environnement de thèse, hors masse salariale.

Mme Pascale STEICHEN indique dans sa présentation que la Région SUD PACA reste libre de sélectionner les dossiers selon ses propres desiderata.

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Pascale STEICHEN pour sa présentation et laisse la parole aux Conseillers et Conseillères.

Un conseiller s'interroge sur l'interclassement des projets suite au classement des Écoles Doctorales.

Mme Pascale STEICHEN, indique que l'interclassement a été établi par le Collège des Études Doctorales qui réunit l'ensemble des Directeurs et Directrices des Écoles Doctorales d'UCA. Elle rappelle qu'il s'est tenu le 18 Février 2021 et a validé le classement final par un vote à l'unanimité.

Un conseiller s'interroge sur la taille moyenne des entreprises qui cofinancent les projets.

Mme Pascale STEICHEN indique que les entreprises partenaires sont en majorité des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Un conseiller s'interroge sur l'importance du critère de la taille des entreprises dans l'évaluation des demandes.

Mme Pascale STEICHEN précise qu'il y a une volonté de la Région de privilégier les partenariats avec les PME tout en soulignant qu'il n'y a pas de filtrage des projets par rapport à la taille de l'entreprise : tous les financements d'entreprises établies sur le territoire régional sont généralement acceptés.

Un conseiller s'interroge sur les thèses non financées par la région et les types de financement accessibles.

Mme Pascale STEICHEN indique que les doctorants peuvent chercher d'autres sources de financement et notamment obtenir des bourses du Ministère ou des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE). D'autre part, certaines Fondations soutiennent également la Recherche par le mécénat de Doctorat.

M. Noël DIMARCQ ajoute que certaines Agences (Centre National d'Études Spatiales, Agence de la transition, etc.) proposent des financements de doctorats dans le cadre d'appels à projets. Enfin, des travaux de thèses peuvent être soutenus par des laboratoires communs avec des partenaires industriels.

Suite à l'échange avec les Conseillers et Conseillères, M. Noël DIMARCQ propose que le CAC donne un avis favorable au classement de l'appel à candidature « Emplois Jeunes Doctorants » de la Région SUD PACA 2021 effectué par le Collège des Études Doctorales.

Le CAC donne un avis favorable, à l'unanimité moins une voix au classement de l'appel à candidature « Emplois Jeunes Doctorants » de la Région SUD PACA 2021 (52 votes Pour et 1 Abstention).

III.9.- Changement de direction de l'École Doctorale Droit et Sciences Politique Économique et de Gestion (ED 513 - DESPEG)

Annexe « Extrait du PV du Conseil de l'ED DESPEG du 11 Février 2021 »

Conseil Académique n°4 du 23 mars 2021

Annexe « Dossier de candidature ED DESPEG »

Intervenante :

- Mme Pascale STEICHEN, Vice-Présidente Politique Doctorale et Post Doctorale

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à Mme Pascale STEICHEN afin de présenter le changement de direction de l'École Doctorale DESPEG.

Mme Pascale STEICHEN, indique que M. Olivier BRUNO, Professeur en Sciences Économiques était jusqu'à présent le Directeur de l'ED DESPEG.

Suite à son départ, Mme Flora BELLONE, Professeur d'Économie au GREDEG se positionne sur son remplacement (cf. Annexes « Dossier de candidature ED DESPEG »). Mme Flora BELLONE est spécialiste en économie de la croissance et économie de la mondialisation. Elle a publié ses travaux dans différentes revues scientifiques internationales et nationales. Elle a été membre à plusieurs reprises de la commission 37 du CNRS et a œuvré en qualité d'experte pour l'évaluation d'offres de formation, d'équipes et de projets de recherche pour l'HCERES et pour l'ANR.

Elle participe depuis 2005 à l'encadrement et au suivi de doctorants, à l'animation de formations doctorales, et aux jurys de pré-sélection pour l'allocation des bourses de doctorat au sein de son unité de recherche, le GREDEG (UMR 7321). Elle a également codirigé ou dirigé une douzaine de thèses.

Mme Pascale STEICHEN présente les axes principaux du projet de Mme Flora BELLONE pour l'ED DESPEG (cf. Annexe « Dossier de candidature ED DESPEG ») :

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Pascale STEICHEN pour sa présentation et précise que le Conseil de l'ED DESPEG qui s'est tenu le 11 Février 2021 a validé la désignation de Mme Flora BELLONE à l'unanimité (moins 2 abstentions et 1 bulletin blanc).

Il propose au Conseil Académique de donner un avis favorable à la nomination de Mme Flora BELLONE en tant que Directrice de l'École Doctorale DESPEG.

Le CAc donne un avis favorable, à l'unanimité moins une abstention, à la nomination de Mme Flora BELLONE, PR, en tant que Directrice de l'École Doctorale Droit et Sciences Politiques Économiques et de Gestion (DESPEG – ED 513) (51 votes Pour et 1 Abstention)

III.10.- La politique des plateformes à l'Université Côte d'Azur

Annexe « Présentation Politique des plateformes à UCA »

Intervenant :

- M. Xavier FERNANDEZ, Vice Président Innovation et Valorisation

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à M. Xavier FERNANDEZ pour son intervention (cf. Annexe « Présentation Politique des plateformes à UCA »).

Celui-ci fait tout d'abord référence au travail préliminaire d'inventaire des plateformes d'UCA effectué par la cellule innovation de l'IDEX UCA^{IEDI}. Il indique la nécessité de mieux définir les différentes typologies de plateformes en concertation avec tous les acteurs. Il précise que les conclusions de ces travaux seront présentées au Conseil Académique.

M. Xavier FERNANDEZ précise également les objectifs principaux du chantier lancé à UCA au sujet des plateformes :

- Le recrutement d'un-e chargé-e de mission plateformes et d'un contrat d'expertise doctorant
- Un travail de concertation avec les principaux acteurs pour définir les plateformes et les plateaux technique
- L'identification et la classification des plateformes UCA
- L'inventaire des matériels et compétences des plateformes
- La création d'une dynamiques plateforme (réunions, ateliers pour mettre en commun les bonnes pratiques
- Une réflexion sur les modes de gouvernance et les liens avec les unités d'adossment,
- La création d'outils de communication
- La mise en valeur des plateformes et des expertises associées sur le nouveau site web UCA et auprès de tous les partenaires

Ces travaux visent à améliorer la visibilité des plateformes en interne et en externe. Il sera également important de réfléchir avec la communauté sur les différents modèles économiques pour pérenniser le fonctionnement des plateformes (notamment pour la maintenance, le renouvellement du matériel et également l'expertise).

Suite à la présentation de M. Xavier FERNANDEZ, un conseiller s'interroge sur les contrats d'expertise doctorant.

M. Xavier FERNANDEZ indique qu'il s'agit d'une mission complémentaire au travail de thèse, au même titre que celles pour la formation ou la diffusion de la culture scientifique.

Les activités complémentaires sont encadrées par le Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

La mission d'expertise consiste en une mission rémunérée effectuée par un doctorant dans une entreprise, une administration, une collectivité territoriale, un établissement public, une association ou une fondation, complémentaire à la mission de recherche doctorale. Cette mission est généralement liée au domaine des connaissances et aux compétences acquises durant sa formation mais n'entre pas dans le projet de recherche du doctorant. Comme exemples de missions, on peut citer l'audit et le conseil méthodologique, technique et scientifique, la veille technologique, une étude de faisabilité, une analyse bibliographique, la formation de personnel, etc.

Au-delà d'offrir un complément de revenu, M. Xavier FERNANDEZ souligne que ces missions d'expertise sont très formatrices pour les doctorants.

Une conseillère se demande si les plateformes sont exclusivement financées ou gérées par UCA ou s'il en existe également qui sont en co-gestion ou co-financement avec des entreprises.

M. Xavier FERNANDEZ indique qu'actuellement, on entend par plateforme des objets UCA adossés à une unité ou plusieurs unités.

Il existe également des structures où l'Université peut être amenée à être impliquée avec des partenaires socioéconomiques mais le recensement en cours concerne pour l'instant les objets UCA.

Une conseillère indique qu'il faudrait plus s'orienter vers des missions complémentaires de valorisation dans le cadre des contrats doctoraux.

Elle précise d'autre part que le LEAT (UMR 7248) a une plateforme mutualisée avec ORANGE qui est ouverte pour les caractérisations d'antennes. Elle souhaiterait savoir si ce type de plateforme sera intégrée à la mission de recensement des plateformes.

M. Xavier FERNANDEZ précise qu'il sera toujours possible d'inclure des structures spécifiques dans la réflexion globale.

Une conseillère souhaiterait savoir si au-delà du bilan des moyens, il sera également effectué un recensement des besoins des structures à court ou à moyen terme.

Conseil Académique n°4 du 23 mars 2021

M. Xavier FERNANDEZ indique que, suite au recensement, une phase de questionnaire aux plateformes et à toute la communauté scientifique sera mise en place pour pouvoir établir les besoins afin d'améliorer leurs performances et améliorer leur visibilité.

M. Noël DIMARCQ souligne la nécessité de bien connaître les besoins en équipement des différentes plateformes pour coordonner au mieux les demandes lors des appels à projets, notamment pour le Contrat de Plan État-Région (CPER) ou le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Ce chantier sur les plateformes instrumentales est mené en parallèle avec un travail équivalent sur les plateformes numériques, piloté par le Vice-Président fonctionnel transformation numérique, M. Philippe LAHIRE.

Un conseiller souligne l'importance de répondre aux besoins académiques en équilibre avec les besoins industriels.

M. Xavier FERNANDEZ insiste sur la capacité de chaque plateforme d'évaluer la possibilité d'ouverture vers l'extérieur, avec une organisation et des conditions d'accès transparentes. Il précise que la possibilité d'ouverture sur les partenaires socioéconomiques sera analysée, dans le but de tisser des partenariats et de renforcer l'ancrage territorial de l'Université.

M. Noël DIMARCQ remercie M. Xavier FERNANDEZ pour sa présentation et indique que des présentations de l'avancement de ce chantier seront faites au CAC. Il souligne que ce travail sur la politique d'UCA sur les plateformes permettra aussi de mener une réflexion globale sur les modèles économiques et les tarifs des différentes plateformes.

III.11.- Présentation de la Charte d'utilisation de la plateforme CoCoLab

Annexe « Présentation Charte d'utilisation de la plateforme CoCoLab »

Annexe « Charte de la plateforme CoCoLab »

Annexe « Tarifs plateforme CoCoLab »

Intervenants :

- Mme Fanny Meunier, Directrice du Laboratoire Bases, Corpus, Langage (BCL - UMR 7320) et Présidente du Comité de Pilotage de la Plateforme CoCoLab
- M. Briquet-Laugier Jean-Charles, Secrétaire Général de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud-Est (MSHS Sud-Est - USR 3566) et responsable administratif de la Plateforme CoCoLab

M. Noël DIMARCQ précise que le CAC se prononce aujourd'hui sur la charte d'utilisation de CoCoLab et donne la parole aux deux intervenants.

M. Jean Charles BRIQUET-LAUGIER présente CoCoLab qui est une plateforme technologique permettant d'acquérir des données sur le comportement humain et l'activité électrophysiologique pour la Recherche en Sciences Humaines et Sociales (SHS). Elle structure également les interactions entre les SHS et d'autres secteurs : l'informatique et les mathématiques (économie, psychologie), la chimie et la santé (olfaction), l'archéologie

La plateforme CoCoLab a d'autre part vocation à servir le secteur socioéconomique et industriel.

Elle est hébergée et gérée par la MSH Sud-Est et s'inscrit dans le groupe des plateformes en Sciences Cognitives (COGITO).

M. Jean Charles BRIQUET-LAUGIER présente les différents équipements (cf. Annexe « Présentation Charte d'utilisation de la Plateforme CoCoLab ») :

- La salle multi-comportementale
- La salle d'expérimentation collective
- La salle d'Électro-encéphalographie
- La salle d'oculométrie (mouvements oculaires)

Il présente par ailleurs l'organisation, l'organigramme et la gouvernance de la plateforme.

M. Jean Charles BRIQUET-LAUGIER présente ensuite les services proposés par la plateforme, sa procédure d'utilisation ainsi que les tarifs proposés (cf. Annexe « Présentation de la Charte d'utilisation de la plateforme CoCoLab et Annexe « Tarifs Plateforme CoCoLab »). Ceux-ci ont été évalués en collaboration avec la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation ainsi qu'avec M. Xavier FERNANDEZ, Vice-Président Valorisation et Innovation, pour fixer des prix en adéquation avec les activités de la plateforme.

Il précise que l'avis favorable d'une instance de contrôle éthique (CERNI UCA, CPP ou autre) ainsi que la conformité aux règles RGPD est nécessaire avant toute utilisation de la plateforme.

M. Noël DIMARCQ remercie M. Jean Charles BRIQUET-LAUGIER pour sa présentation claire, complète et synthétique sur la plateforme CoCoLab. Il laisse la parole aux Conseillers et Conseillères.

Une conseillère s'interroge sur l'utilisation simultanés des équipements.

M. Jean Charles BRIQUET LAUGIER précise que dans la salle multi comportementale, unique en Europe, 16 postes en réseau dans des box individuels permettent l'enregistrement simultané, la synchronisation et ensuite l'exploitation de données provenant de sources multiples. A partir de mars 2021, il sera même possible d'acquérir des données en lien avec la diffusion d'odorants.

Un conseiller s'interroge sur la récolte des données respiratoires.

M. Jean Charles BRIQUET LAUGIER indique qu'une ceinture de mesure de l'effort respiratoire est disponible et que la plateforme est toujours ouverte à l'ajout d'éléments supplémentaires, notamment dernièrement, des casques de réalité virtuelle.

Le Conseiller s'interroge également sur les matériels qui pourraient être inclus ainsi que la compatibilité des logiciels.

M. Jean Charles BRIQUET LAUGIER indique que le logiciel utilisé est celui de la société Noldus mais qu'il est possible d'ajouter de nouveaux éléments avec leur propre logiciel.

Mme Fanny Meunier ajoute que le Comité de Pilotage se réunit une fois par mois pour pouvoir évaluer les possibilités d'intégration de nouveaux projets et les réflexions techniques sur les questions relatives aux projets proposés.

Un conseiller se questionne sur l'attractivité de la plateforme auprès des entreprises.

M. Jean Charles BRIQUET LAUGIER explique que la plateforme CoCoLab n'a pas encore eu d'expérience avec des partenaires privés et l'objectif est de développer cette année ce type de collaboration.

Plusieurs contacts ont été établis avec des startups, notamment pour l'ergonomie de site internet. D'autre part avec l'installation de diffuseurs d'odorants, la plateforme compte se rapprocher des secteurs de la parfumerie et de la cosmétique. Il existe également des échanges avec le CHU de Nice ainsi que le Centre Antoine Lacassagne et des interactions avec la recherche en Intelligence Artificielle.

Les secteurs du marketing et de la publicité font également partie des secteurs envisagés en termes de prestation de service.

Conseil Académique n°4 du 23 mars 2021

Un conseiller s'interroge sur la conformité avec la RGPD

M. BRIQUET LAUGIER précise que lorsqu'un chercheur dépose un projet, il lui appartient de se mettre en règle vis-à-vis des comités éthiques et du *règlement général sur la protection des données* avec les règles en vigueur. Les données personnelles sont toutes anonymisées et ne sont pas conservées au CoCoLab à la fin des expériences.

Mme Fanny Meunier précise que le serveur et les ordinateurs du CoCoLab ne sont pas connectés aux réseaux extérieurs pour se prémunir des vols de données. La sécurisation de l'accès au serveur a notamment été validée avec la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Suite à cet échange avec les intervenants, M. Noël DIMARCQ propose que le CAc approuve la charte d'utilisation de la plateforme CoCoLab.

Le CAc adopte la charte d'utilisation de la plateforme CoCoLab à l'unanimité moins une abstention (47 voix Pour et 1 abstention) (cf. Annexe « Charte d'utilisation de la plateforme CoCoLab »). Les tarifs de la plateforme seront validés par un vote du Conseil d'Administration le 15 Avril 2021.

III.12.- Création du Groupement d'Intérêt Scientifique Agir par la Recherche pour des transformations Sociétales (« ARTS »)

Annexe « Présentation du GIS ARTS »

Annexe « Convention du GIS ARTS »

Annexe « Procès-Verbal du Conseil de Laboratoire du 11 Mars (GREDEG - UMR 7321)»

Intervenante :

- Mme Nathalie LAZARIC, Directrice de Recherche au Groupe de Recherche en Droit Économie et Gestion (GREDEG – UMR 7321)

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à Mme Nathalie LAZARIC pour son intervention sur le GIS « ARTS » (cf. « Présentation du GIS ARTS »).

Mme Nathalie LAZARIC présente tout d'abord la démarche partenariale ainsi que les différents partenaires du GIS. Elle souligne que les partenaires sont très diversifiés et présentent des profils académiques et non académiques, notamment dans la sphère associative et l'économie sociale et solidaire.

Le GIS « ARTS » s'inscrit dans de nombreux enjeux sociétaux qui appellent et induisent des transformations multiscalaires. Ces dernières font l'objet de nombreux travaux de recherche au sein de plusieurs champs disciplinaires mais également d'une grande diversité d'expérimentations. La production, la circulation et les usages des connaissances participent à la réalisation de ces processus transformatifs démocratiques et soutenables.

Mme Nathalie LAZARIC présente également les principes du GIS ainsi que ces objectifs (cf. Annexe « Présentation du GIS ARTS ») :

- Créer un espace commun pluri-acteurs (dont des entreprises) facilitant l'inter science, l'interdisciplinarité, la coproduction et le Co-usage des connaissances à de multiples échelles.

- Faciliter l'accueil de doctorants en contrats doctoraux et en CIFRE ainsi que l'invitation de chercheurs étrangers.
- Permettre la réponse à des appels à projets de recherche nationaux (notamment ANR-PRCE) et internationaux (ANR-PRCI).
- Faciliter le démarrage et la réalisation de projets entre les partenaires et avec l'ensemble de la société au travers des réseaux d'acteurs.
- Mettre en place des actions diversifiées de diffusion des travaux du GIS et de ses partenaires, organiser des séminaires, colloques, et ateliers.

Elle précise qu'il n'y aura pas de hiérarchie des savoirs entre les acteurs académiques et non académiques.

Mme Nathalie LAZARIC détaille les deux domaines qui seront mobilisés conjointement et en synergie lors de l'animation et la coordination scientifique des travaux principaux du GIS (cf. Annexe « Présentation du GIS ARTS ») : les processus de transformations sociétales et les modalités de production et d'usage de la recherche.

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Nathalie LAZARIC pour sa présentation et souligne la plus-value du GIS qui regroupe des acteurs très différents.

Il s'interroge sur l'identification des sujets pour lesquels le GIS répondra à des appels à projet.

Mme Nathalie LAZARIC indique que le GIS est un bon moyen de mobiliser et de valoriser un réseau qui existe déjà. Elle cite pour exemple un appel d'offre de l'ADEME sur la transition écologique pour lequel le GIS s'est réuni et a identifié les partenaires qui étaient susceptibles de déposer un dossier. Des sous-groupes de travail ont été mis en place et un projet a été déposé sur la dimension organisationnel dans les tiers lieux.

Elle précise qu'il est important pour le GIS d'avoir des séminaires communs pour échanger sur tous les sujets abordés qui bénéficient d'approches très différentes d'une région à l'autre et d'un acteur à l'autre pour identifier les thématiques sur lesquelles le GIS pourrait se positionner.

Un conseiller s'interroge sur la possibilité de collaboration du GIS avec d'autres structures extérieures.

Mme Nathalie LAZARIC précise qu'une journée va être organisée à l'automne pour présenter le GIS et partager les possibilités de collaboration avec d'autre partenaires. Les partenaires institutionnels seront définis par la convention mais le GIS restera ouvert à l'apport de nouvelles structures et/ou partenaires. Tous les membres d'UCA sont les bienvenus pour rejoindre le GIS, suite à la signature.

M. Noël DIMARCQ précise que la contribution financière au GIS sera assurée par les ressources propres du GREDEG et il propose que le CAC donne un avis favorable à la création du GIS ARTS impliquant le Groupe de Recherche en Droit Économie et Gestion (GREDEG – UMR 7321) pour une durée de 5 ans.

Le CAC donne un avis favorable, à l'unanimité moins une voix contre et une abstention, à la création du GIS « ARTS » pour une durée de 5 ans. (43 voix Pour, 1 voix contre et 1 abstention)

III.13.- Nomination de la Direction Adjointe de l'Institut de Physique de Nice (INPHYNI / UMR 7010)

Annexe « Compte rendu du Conseil du Laboratoire INPHYNI »

M. Noël DIMARCQ indique que M. Sébastien TANZILLI, précédent Directeur Adjoint d'INPHYNI a été nommé Directeur Adjoint Scientifique à l'Institut de Physique du CNRS en charge du domaine des technologies quantiques. Il a donc démissionné de ses fonctions dans le courant du mois de Janvier 2021.

Le Directeur de l'Institut, M. Guillaume HUYET, a proposé de désigner à la direction adjointe Mme Mathilde HUGBART-FOUCHÉ, chercheur CNRS HDR et M Christophe RAUFASTE, Maître de conférences, HDR qui est aussi membre de l'Institut Universitaire de France. Les spécialités de recherche de Mme HUGBART-FOUCHÉ et de M. RAUFASTE sont très complémentaires et répondent à la structuration d'INPHYNI autour de ses trois thématiques de recherche : axe
Conseil Académique n°4 du 23 mars 2021

« Ondes et physique quantique », axe « Physique non-linéaire, fluides complexes et biophysique », axe « Photonique ». Cette configuration permettra aussi de représenter les deux sites actuels d'INPHYNI (Sophia-Antipolis, Valrose) avant leur regroupement sur le site de la plaine du Var en 2022.

Le changement de Direction adjointe a été validé à l'unanimité par le Conseil de Laboratoire d'INPHYNI lors de sa réunion du 22 Février 2021.

M. Noël DIMARCQ propose que le CAC donne un avis favorable à la nomination des Directeurs Adjointes d'INPHYNI :

- **Mme Mathilde HUGBART FOUCHÉ, CR HDR**
- **M. Christophe RAUFASTE, MCF HDR**

Le CAC donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination de Mme Mathilde HUGBART FOUCHÉ et M. Christophe RAUFASTE en tant que Directrice Adjointe et Directeur Adjoint d'INPHYNI (UMR 7010)

M. Noël DIMARCQ remercie M. Sébastien TANZILLI pour son implication très forte dans une période déterminante pour l'Institut de Physique de Nice.

III.14.- Changement de Direction Adjointe du laboratoire de Droit International et Européen (LADIE / UPR 7414)

Annexe « Compte rendu du Conseil du Laboratoire LADIE »

M. Noël DIMARCQ indique que M. Antonello TANCREDI, Directeur Adjoint du LADIE est parti en mutation à l'Université de MILANO BICOCCA. M. Mehdi MEZAGUER, MCF en droit public est proposé pour le remplacer. Cette proposition a obtenu un avis unanimement favorable du Conseil de Laboratoire lors de sa réunion du 23 Février 2021.

M. Mehdi MEZAGUER est maître de conférences depuis 2014 au sein d'UCA : il a été membre du GREDEG de 2014 à 2018, puis membre du LADIE depuis 2018

Il codirige actuellement deux masters (Juriste Européen et Migration Studies) et est très impliqué dans les dimensions Recherche et Formation.

M. Noël DIMARCQ propose au CAC de donner un avis favorable à la nomination du Directeur Adjoint du LADIE :

- M. Mehdi MEZAGUER

Le CAC donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination de M. Mehdi MEZAGUER en tant que Directeur Adjoint du LADIE (UPR 7414).

M. Noël DIMARCQ remercie M. Antonello TANCREDI pour son implication durant son mandat.

Il remercie également les Conseillers et les Conseillères pour leur participation et lève la séance du Conseil Académique Plénier.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
Le Vice-Président Recherche et Innovation



Noël DIMARCQ